



AIBL

DOCUMENT À CONSERVER TOUTE L'ANNÉE

**Résumé des normes et des modalités
d'évaluation des apprentissages
Année scolaire 2024-2025
6^e année**

*Centre
de services scolaire
des Appalaches*

Québec 

Une **communication par mois** sera faite par l'intervenant auprès des parents d'un élève rencontrant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteigne pas le seuil de réussite ou d'un élève ayant des comportements non conformes aux règles de conduite de l'école (article 29.2 du Régime pédagogique).

Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant vous a été expédiée au plus tard le **15 octobre 2024**.

Au cours de l'année scolaire, **trois bulletins** seront produits :

Premier bulletin :

- Étape du 28 août au 7 novembre 2024.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera disponible sur le Portail Parent au plus tard le 20 novembre 2024.
- Une rencontre avec les enseignants aura lieu entre les 20 et 27 novembre. Les modalités seront communiquées dans la semaine qui précède la rencontre.

Deuxième bulletin :

- Étape du 8 novembre 2024 au 21 février 2025.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera disponible sur le Portail Parent au plus tard le 15 mars 2025.

Troisième bulletin :

- Étape du 24 février au 20 juin 2025.
- Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera disponible sur le Portail Parent au plus tard le 10 juillet 2025.
- Le relevé des apprentissages du MEQ sera envoyé à la mi-juillet 2025.

* Vous trouverez un commentaire sur deux des compétences suivantes.

Compétences	Bulletin 1	Bulletin 2	Bulletin 3
Exercer son jugement critique			
Organiser son travail	X		
Savoir communiquer			
Savoir travailler en équipe			X

Évaluation des apprentissages (6^e année du primaire)

Disciplines		Étape 1	Étape 2	Étape 3
		Résultat inscrit au bulletin 20 %	Résultat inscrit au bulletin 20 %	Résultat inscrit au bulletin 60 %
Français, langue d'enseignement	Lire (40 %)	X	X	X
	Écrire (40 %)	X	X	X
	Communiquer oralement (20 %)		X	X
Mathématique	Résoudre une situation problème (30 %)		X	X
	Utiliser un raisonnement mathématique (70 %)	X	X	X
Anglais, langue seconde	Interagir oralement en anglais (45 %)	X	X	X
	Réinvestir sa compréhension de textes lus et entendus (35 %)	X	X	X
	Écrire des textes (20 %)	X	X	X
Science et technologie (100 %)		X	X	X
Univers social (100 %)		X	X	X
Arts (100 %)			X	X
Art dramatique (100 %)			X	X
Éducation physique et à la santé (100 %)		X	X	X
Culture et citoyenneté québécoise (100 %)			X	X

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages*. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du *Programme de formation de l'école québécoise*, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui vous seront transmis au bulletin.

Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MEQ à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca>

Pour recueillir et consigner des données relatives à l'évaluation, l'enseignant a notamment recours à des moyens informels (observations, questions, etc.) et à des moyens formels (grilles d'évaluation, des productions d'élèves, etc.) ainsi qu'à des situations d'évaluation qui sont étroitement liées aux situations d'apprentissage vécues en classe.

En cas d'absence à une évaluation :

ÉPREUVES ÉCOLE OU CSSA

L'élève qui ne se présente pas à une évaluation sans motif reconnu (maladie sérieuse, accident, décès d'un proche ou convocation au tribunal) et que cette épreuve est essentielle pour porter un jugement au bulletin afin qu'il soit représentatif de sa compétence, devra se présenter à une reprise dont le moment est déterminé par l'enseignante ou l'enseignant.

En cas de plagiat :

Un élève est considéré en situation de plagiat :

- S'il a en sa possession un appareil électronique et de communication (appareil photo, montre intelligente, téléphone cellulaire, iPad, etc.);
- S'il consulte, de façon non autorisée, des informations relatives à l'évaluation (documents, inscriptions sur les vêtements ou sur la peau);
- S'il échange des informations oralement durant l'épreuve;
- S'il échange des informations par écrit;
- S'il effectue le travail avec une personne non autorisée;
- S'il s'approprie, en tout ou en partie, le texte, le travail ou la recherche d'un auteur sans citer la source.

Dans le cas d'une évaluation locale, tout élève responsable de plagiat est susceptible de devoir recommencer son travail, de faire une reprise d'examen ou pourrait se voir attribuer la note « 0 ». La direction a la responsabilité de déterminer les sanctions s'il y a lieu. Les parents en seront avertis. Dans le cas d'une évaluation ministérielle, les règles établies par le MEQ seront appliquées.

Révision de notes :

Toute demande de révision de notes doit être acheminée par écrit à la direction de l'école en précisant le motif ou l'objet de la demande, et ce, au plus tard 15 jours après la remise du bulletin. S'il s'agit d'une épreuve ministérielle, la demande doit être acheminée à la responsable de la sanction des études du CSS.